

215C0899
FR0000073728-OP018-AS10

25 juin 2015

- Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société
- Reprise de la cotation des actions de la société

SERMA TECHNOLOGIES

(Alternext)

- 1- Le 24 juin 2015, Invest Securities, agissant pour le compte de la société par actions simplifiée Financière Ampère Galilée (« FAG » et « l'initiateur »)¹, a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société SERMA TECHNOLOGIES en application des articles 233-1, 2° et 234-2 du règlement général.

L'offre fait suite à l'acquisition par FAG, le 9 avril 2015, directement et indirectement, de la totalité du capital et des droits de vote de la société Financière Serma, laquelle détient 99,00% du capital de SERMA TECHNOLOGIES, aux termes d'un protocole d'accord en date du 4 mars 2015 et d'un acte réitératif en date du 9 avril 2015, par voie d'apports et de cessions².

A ce jour, l'initiateur détient (i) directement 1 action SERMA TECHNOLOGIES et (ii) indirectement par l'intermédiaire de Financière Serma 1 139 063 actions SERMA TECHNOLOGIES, soit un total de 1 139 064 actions SERMA TECHNOLOGIES représentant 1 631 878 de droits de vote, soit 99,00% du capital et 98,85% des droits de vote de la société³.

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir **au prix de 118€ par action** la totalité des actions existantes non détenues par lui, soit 11 472 actions SERMA TECHNOLOGIES représentant 18 935 droits de vote, soit 1,00% du capital et 1,15% des droits de vote de la société³.

L'initiateur n'a pas l'intention de mettre en œuvre de retrait obligatoire visant les actions SERMA TECHNOLOGIES à l'issue de l'offre.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) a été déposé et est diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

- 2- Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions sur les actions SERMA TECHNOLOGIES (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et celles relatives aux déclarations des opérations sur les actions SERMA TECHNOLOGIES (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sont applicables.

¹ Société détenue à 38,65% par FPCI Axa Expansion Fund III géré par Ardian, à 4,24% par MACSF Epargne Retraite et à 57,10% par des managers du groupe SERMA TECHNOLOGIES (MM. Philippe Berlié, Marc Dus, Bernard Ollivier, Jean Guilbaud, Richard Pedreau et Olivier Duchmann, ainsi que la société des cadres Ampère Galilée Participation).

² Il est précisé que le prix par action SERMA TECHNOLOGIES ressortant par transparence de ces cessions et apports est de 103,57€.

³ Sur la base d'un capital composé de 1 150 536 actions représentant 1 650 813 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général

3- La cotation des actions de la société SERMA TECHNOLOGIES sera reprise le 26 juin 2015.
